

DECISION N° 22/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Passation des contrats d'assurances ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **VU** le contrat d'assurance passé avec la compagnie SMACL ASSURANCES pour la responsabilité civile et les risques annexes ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un avenant n° 4 au contrat pour la responsabilité civile et les risques annexes avec la compagnie SMACL ASSURANCES est approuvé :

Régularisation de la cotisation 2023 pour un montant de 1 066,41 € T.T.C.
(Indexation de la cotisation annuelle basée sur l'évolution de la masse salariale)

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 27 juin 2024

Le Maire

Henri GISSELBRECHT